coderroute

Date de publication : 17 octobre 2007 - Date de téléchargement 26 octobre 2025

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12 OCTOBRE 2007 DE DÉSIGNATION DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE VISÉ À L'ARTICLE 1ER, § 2, DEUXIÈME ALINÉA, DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 1ER SEPTEMBRE 2006 INSTITUANT LE CONTRÔLE TECHNIQUE ROUTIER DES VÉHICULES [...] CONTENU

Contenu	C	O	n	te	n	u
---------	---	---	---	----	---	---

Article 1

Vias institute Page 1 sur 2

Article 1

L'organisme de contrôle agréé chargé de la vérification des appareillages et les engins de contrôle utilisés lors des contrôles visés à l'article 1sup>er, § 2, deuxième alinéa, de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 instituant le contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger est :

ASBL Institut belge pour la Sécurité routière, Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles.

Vias institute Page 2 sur 2